

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN ÎLE D'ORLÉANS
M.R.C. ÎLE D'ORLÉANS**

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE 28 JUIN 2021

À l'assemblée extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans tenue, le 28 juin 2021 à 19h30 au centre communautaire, 10, chemin des Côtes, à Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans; étaient présents : Mme Sandrine Reix, M. Alain Fortier, M. Jean Lachance, Mme Élisabeth Leclerc, M. Jean Lapointe et M. Alain Létourneau, tous formant quorum ; sous la présidence de M. Jean-Claude Pouliot, maire.

Chantal Daigle, directrice générale, est aussi présente et agit en tant que secrétaire d'assemblée

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé hebdomadairement jusqu'au 2 juillet 2021 par le décret 849-2021 du 23 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 1020-2020 du 30 septembre 2020 interdit tout rassemblement dans la région sociosanitaire de la Capitale-Nationale ;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté 2021-040 de la ministre de la Santé et des Services Sociaux qui permet au conseil de siéger publiquement en limitant le nombre de personne à 25 (ou moins si la grandeur de la salle ne permet pas le respect de la distanciation sociale de 2 mètres) ;

CONSIDÉRANT QUE la salle habituelle du conseil n'est pas suffisamment grande pour accueillir les citoyens avec les mesures de distanciation ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil autorise que la présente séance soit tenue exceptionnellement au 10, chemin des Côtes, à Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans et que l'enregistrement vocal soit diffusé par la suite sur le site internet de la municipalité. Les élus doivent se nommer lorsqu'ils veulent prendre la parole afin de faciliter l'écoute.

Les avis publics ont été affichés et les avis de convocations relatifs à cette réunion ont été délivrés selon la Loi.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
2. Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets a montant de 229 000\$ qui sera réalisé le 5 juillet 2021 ;
3. Résolution d'adjudication relativement à un emprunt par billets au montant de 229 000\$ qui sera réalisé le 5 juillet 2021 ;
4. Période de questions ;
5. Levée de l'assemblée.

2021-06-130

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Alain Fortier, appuyé par M. Jean Lapointe et il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

2021-06-131

2. RÉOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 229 000\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 5 JUILLET 2021

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans souhaite emprunter par billets pour un montant total de 229 000 \$ qui sera réalisé le 5 juillet 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2004-229	126 700 \$
2005-231	102 300 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par M. Alain Létourneau et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 5 juillet 2021 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 5 janvier et le 5 juillet de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	44 300 \$	
2023.	45 100 \$	
2024.	45 800 \$	
2025.	46 500 \$	
2026.	47 300 \$	(à payer en 2026)
2026.	0 \$	(à renouveler)

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

3. RÉOLUTION D'ADJUDICATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 229 000\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 5 JUILLET 2021

2021-06-132

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	28 juin 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	5 juillet 2021
Montant :	229 000 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 5 juillet 2021, au montant de 229 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

44 300 \$	0,60000 %	2022
45 100 \$	0,80000 %	2023
45 800 \$	1,05000 %	2024
46 500 \$	1,35000 %	2025
47 300 \$	1,65000 %	2026

Prix : 98,28400

Coût réel : 1,85773 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE L'ILE-D'ORLEANS

44 300 \$	1,88000 %	2022
45 100 \$	1,88000 %	2023
45 800 \$	1,88000 %	2024
46 500 \$	1,88000 %	2025
47 300 \$	1,88000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,88000 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

44 300 \$	2,04000 %	2022
45 100 \$	2,04000 %	2023
45 800 \$	2,04000 %	2024
46 500 \$	2,04000 %	2025
47 300 \$	2,04000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,04000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lachance, appuyé par M. Jean Lapointe et résolu ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 5 juillet 2021 au montant de 229 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2004-229 et 2005-231. Ces billets sont émis au prix de 98,28400 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans ;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par M. Alain Fortier il est 19h50.

Le maire Jean-Claude Pouliot atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. À moins de mention au présent procès-verbal, le maire ne participe pas aux votes.

Jean-Claude Pouliot, maire

Chantal Daigle, d.g. & sec.-trés.